

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie de REIMS – 2024/2025 n°1

sa.reims@snuiep.fr - <https://reims.snuiep.fr>

06.12.68.26.60

ÉDITO du Secrétaire Académique



Chères collègues, chers collègues,

La cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques et les performances de nos athlètes ont offert une trêve à notre pays, après les incertitudes engendrées par les élections législatives de juin dernier. Ces élections ont mis en lumière la montée préoccupante de l'extrême droite, dont le programme éducatif repose sur des principes de tri social et d'autoritarisme, menaçant ainsi le cadre de travail des enseignant-es et des personnels éducatifs. Si le pire a été évité, il serait illusoire de croire que tous les dangers sont écartés, en particulier dans le domaine éducatif.

Malgré les résultats, la politique éducative d'Emmanuel Macron va se poursuivre avec Michel Barnier qui ne reviendra sans doute pas sur : la priorité accordée à l'apprentissage, la redéfinition des cartes de formations en fonction des exigences économiques des territoires, l'instauration de barrières de tri à l'entrée au lycée via les classes de prépa seconde, et la désorganisation de la terminale bac pro qui illustrent une vision privilégiant les intérêts immédiats du monde économique au détriment de l'émancipation et de l'égalité que devrait promouvoir l'école. Cette dérive va à l'encontre de l'intérêt général et de l'intérêt de nos jeunes.

Sur le plan démocratique, Emmanuel Macron a fragilisé les fondements de notre République en refusant de reconnaître les résultats des urnes, en nommant un Premier ministre issu du plus petit groupe minoritaire à l'Assemblée nationale. Une démocratie se renforce par l'engagement de ses acteurs et actrices, notamment à travers les syndicats et les associations qui portent la voix des citoyennes et citoyens ainsi que celle du monde du travail. Le SNUEP et la FSU, en tant qu'organisations syndicales, oeuvrent pour des exigences de progrès social et une éducation émancipatrice.

Chacun-e d'entre vous a un rôle à jouer dans ce débat public. En participant activement à nos réunions, à nos stages, et en vous (re)syndiquant au SNUEP-FSU, vous contribuez à faire vivre notre démocratie au quotidien. Le SNUEP-FSU a besoin de votre soutien et de votre mobilisation, que ce soit dans vos établissements ou lors de nos formations.

Ensemble, restons mobilisé-es pour défendre notre école et nos valeurs. Très bonne année scolaire à toutes et à tous !.

Régis DEVALLÉ
Secrétaire Académique
Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST
Elu Paritaire

SNUEP

F. S. U.



SE PRÉSENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Siéger au CA est un important point d'appui de l'action syndicale. Budget, DGH, contrats, conventions... autant de domaines traités qui ont des conséquences pour la vie dans l'établissement et la bonne exécution de nos missions de services publics.

Pourquoi se présenter au CA ?

1. Accéder à l'information : Les collectivités territoriales jouent un rôle croissant (et dépassent même leurs prérogatives), les moyens attribués par l'État aux EPLE se réduisent. Dans ce contexte, il est important d'avoir des élu·es qui veillent au respect des principes du service public (égalité, laïcité, gratuité), qui s'engagent pour une école publique de qualité, et le respect des statuts des personnels.

2. Construire du collectif : Le CA est la seule instance du système éducatif dans laquelle les votes sont décisionnaires et le chef d'établissement en est l'exécutif. Sa préparation est l'occasion de se réunir avec les collègues, de débattre et de définir des positions collectives face aux choix qui sont faits.

3. Instaurer un rapport de force : Le CA est un moment d'échanges public avec la hiérarchie, devant notamment les parents d'élèves. Ils sont l'occasion de montrer notre détermination et notre capacité à faire respecter nos droits.

Pour en savoir plus, contactez la section académique du SNUEP-FSU au 06 12 68 26 60.



S'INFORMER ET SE FORMER : UN DROIT

Tou·tes les agent·es de l'Éducation nationale (titulaires, non-titulaires et stagiaires) ont droit à une **heure d'information syndicale (HIS) par mois** sur leur temps de travail. Ces réunions s'organisent dans les établissements à votre initiative au nom de SNUEP-FSU.

Les **stages**, quant à eux, permettent d'approfondir certains thèmes (carrière, salaires, réformes, droits, etc.). Chaque agent·e peut utiliser **12 journées par an** pour participer à ces stages de formation syndicale. Le SNUEP-FSU ainsi que la FSU organisent des stages nationaux, académiques et départementaux.

Les HIS et les stages sont des temps d'échanges entre collègues. Pour connaître l'organisation d'une HIS et la liste des stages, contactez votre section académique du SNUEP-FSU.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

Connaître les textes qui définissent nos ORS peut éviter d'accepter ce qui est refusable, ou d'être floué·e.

- **L'état VS** (ventilation de services) récapitule les heures de cours hebdomadaires, y compris les HSA, et précise les effectifs d'élèves. Il doit vous être présenté le plus tôt possible chaque année pour approbation et signature, avant transmission au rectorat.

Vérifiez-le bien, gardez-en une copie : c'est le document de référence pour votre salaire de l'année.

- D'autres obligations s'imposent à nous (participation aux examens et jurys, évaluation des élèves, suivi en PFMP...), mais pas à n'importe quelles conditions.

Pour en savoir plus, participez au stage départemental "Droits et Obligations" du SNUEP-FSU de l'académie de Reims.

PFMP : FAITES RESPECTER VOS DROITS



Le suivi des élèves pendant les PFMP est réglementé par nos statuts (décret n°92-1189 du 06/11/1992, Art.31 modifié par décret n°2000-753 du 01/08/2000 - art. 2) et fait partie des obligations de service,

mais attention aux dérives et abus de nos hiérarchies ! L'enseignant-e référent-e ne peut pas être chargé-e du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même PFMP et la recherche des entreprises ne lui incombe pas exclusivement : celle-ci relève de l'équipe pédagogique, coordonnée par le-la DDF, sans exclure la participation des élèves. ■

Plus d'infos sur snuep.fr -> PFMP

LE SAVIEZ-VOUS ?

Indemnité de professeur-e principal-e
(versée sur 12 mois)

3^e PM, CAP, BAC PRO : 1497,84 €
AUTRES DIVISIONS
DE LP (BMA...) : 951,96 €

PROFESSEUR-E PRINCIPAL-E : UNE FONCTION LIBREMENT CHOISIE

La charge de travail des professeur-es principaux (PP) s'alourdisant d'année en année, les volontaires se raréfient et certain-es proviseur-es tentent d'imposer cette fonction, rémunérée avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part variable. En terminale, deux professeur-es sont désigné-es selon les mêmes modalités. Or, si la fonction de PP est attribuée par le-la chef-fe d'établissement pour l'année scolaire, elle ne peut pas être imposée (décret n°93-55 relatif à l'ISOE, circulaire 2018-108 du 10/10/2018).

Le SNUEP-FSU rappelle donc que, face à l'ampleur des tâches et à la dégradation des conditions d'exercice de la fonction, vous êtes tout à fait en droit de refuser ! ■

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : NE CÉDEZ PAS AU CHANTAGE

L'ORS¹ d'un-e PLP est de 18 h/semaine, auxquelles peuvent s'ajouter 2 HSA² inscrites au VS³ car effectuées toute l'année.

Toute heure au-delà de ces 2 HSA peut être refusée, même si certaines directions exercent des pressions, notamment en faisant un chantage aux heures dédoublées. Il faut rester ferme et exiger la création de postes et de BMP⁴.

Les enseignant-es à temps partiel peuvent, à leur demande, faire des HSA. Mais si la direction tente de les imposer, afin de faire absorber son enveloppe, il faut refuser !

C'est une vraie absurdité ! Ces heures sont moins payées que des heures poste... Et une retenue forfaitaire est effectuée par journée en cas d'absence. Enfin, elles ne sont pas prises en compte pour le calcul de la pension.

Les HSE⁵ correspondent, elles, à des heures effectuées de façon ponctuelle (projets, remplacements, etc.) et sont déclarées à l'issue de la mission.

Le SNUEP-FSU s'oppose à l'augmentation constante des heures supplémentaires : elles dégradent les conditions de travail et contribuent à la suppression de postes. ■

1. Obligation réglementaire de service
2. HSA : Heure supplémentaire année
3. VS : Ventilation de service
4. Bloc de moyens provisoires
5. HSE : Heure supplémentaire effective

Montant annuel brut	1 ^{ère} HSA	HSA suivantes	HSE
PLP CN	1462,75 €	1218,96 €	42,32 €
PLP HC ou CE	1609,02 €	1340,85 €	46,56 €
Contractuel-le 1 ^{ère} cat.	1386,40 €	1155,34 €	40,12 €
Contractuel-le 2 ^e cat.	1282,80 €	1069,00 €	37,12 €

CO-INTERVENTION ET PROJET / CHEF-D'ŒUVRE

La co-intervention et la réalisation d'un projet ou d'un chef-d'œuvre étant des heures de cours à part entière, elles doivent être explicitement inscrites dans la ventilation de service (état VS signé en septembre-octobre).

En co-intervention, l'absence d'un-e des deux enseignant-es n'entraîne pas la suppression de l'heure de cours. En cas d'absence imprévue, il est possible de faire cours dans sa discipline ou de demander l'annulation du cours. Quant à la réalisation de projet, lorsqu'elle est confiée à deux professeur-es, elle est systématiquement maintenue sans que soit modifiée l'organisation des groupes inscrits au VS. Ces dispositifs nécessiteraient des effectifs réduits, du temps réglementaire de concertation et surtout le respect de la liberté pour chaque enseignant-e d'y participer ou non. ■

NON-TITULAIRES

À votre arrivée dans un établissement, il faut vous assurer qu'un PV d'installation vous y attend afin de vous couvrir légalement. Sans ce document, il ne faut pas vous rendre dans l'établissement. Par la suite, vous devez signer votre contrat. Il est nécessaire de bien vérifier la quotité de travail ainsi que l'indice de rémunération. Il doit suivre la grille de rémunération académique.

Si vous êtes en CDI, ne signez surtout pas d'avenant qui baisserait votre quotité de travail. C'est à votre employeur de compléter votre service.

Le SNUEP-FSU rappelle également que l'établissement doit fournir les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à votre travail comme le stipule le Code du travail.

Pour tout renseignement concernant vos droits, contactez les représentant-es académiques du SNUEP-FSU. ■

BAC PRO 2025 : UN CALENDRIER SERRÉ ET ABERRANT

Le calendrier de la session 2025 du bac pro concrétise la réforme contestée du LP et la brusquerie de son entrée en vigueur. Le précédent gouvernement s'est obstiné à le publier in extremis.

S'adaptant à la mise en place dès cette année du parcours « en Y » en terminale bac pro, ce calendrier prouve l'obstination macroniste à vouloir passer en force, au mépris de la cohérence d'ensemble du parcours. En effet, les nouvelles grilles horaires sont imposées aux élèves de terminale sur leur seule dernière année de formation, précisément celle où se concentrent les plus grosses pertes d'heures.

Les candidat-es seront de surcroît spoliés-es de 4 semaines de préparation à partir de la session 2025 puisqu'ils passeront leurs épreuves ponctuelles d'enseignement général dès le 12 mai, tous les CCF devant être bouclés en amont, avant d'enchaîner avec les épreuves écrites professionnelles du 15 au 20 mai, selon les diplômes concernés. Ces dates pourraient être source d'une désorganisation dans certains établissements en raison d'un

potentiel chevauchement avec celles des BTS.

L'épreuve écrite de PSE est prévue le 26 juin, percutant les oraux de projets, concentrés sur les 26 et 27. Les jurys se réunissant le 3 juillet pour des résultats rendus le lendemain, cela laisse très peu de marge pour les corrections et remontées de notes. Un « temps de regroupement » des élèves concerné-es pourra, « dans la mesure du possible », être organisé à partir du 23 juin. Sans autre contrainte, il est à craindre que cela ne soit pas fait partout !

Enfin, contrairement au SNUEP-FSU qui a l'expérience du terrain, le ministère reste persuadé que les élèves de la branche « poursuite d'études » du parcours « en Y » reviendront en classe la dernière semaine, entre le 30 juin et le 4 juillet. Encore une semaine gaspillée ! ■

Franck FERAS

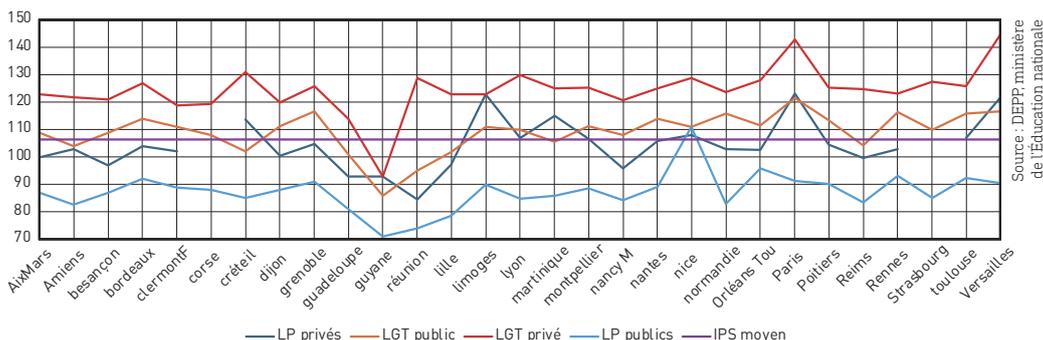
UN CP2E POUR PLUS D'ADÉQUATIONNISME

Six lycées de l'académie de Toulouse viennent d'expérimenter le conseil de perfectionnement école-entreprise (CP2E). Selon le Recteur, il s'agirait d'une « instance de dialogue de proximité », entre personnels des lycées et acteurs économiques sur l'évolution de la carte des formations, la promotion des métiers et l'insertion. Le proviseur du lycée Déodat de Séverac est très enthousiaste : « C'est la strate qui manquait au niveau de l'établissement »¹. Chez lui, les sujets abordés sont l'insertion, le mentorat ou le calendrier des PFMP, modifié à la demande des entreprises locales. Plutôt que d'un espace de dialogue, il s'agit surtout d'une instance d'obéissance au patronat local. Pour le SNUEP-FSU, limiter l'évolution de l'offre de formation au seul cadre local, c'est manquer d'ambition pour la nation et assigner nos élèves à résidence. D'autant que les rectorats n'hésitent pas à bidouiller les diplômes selon les demandes de certaines entreprises. Par exemple, en Île-de-France, le responsable à la formation professionnelle de la région académique a vanté, devant une délégation FSU, l'adaptation du référentiel du bac pro MELEC aux besoins d'Enedis, ce qui transforme un diplôme national, premier grade universitaire, en un diplôme maison.

Le CP2E de Toulouse est aussi une manière de contourner les instances représentatives où doivent se discuter les cartes de formations, pour lesquelles il est nécessaire de sortir de l'adéquationnisme à court terme. Hélas, le CP2E n'a pas vocation à se limiter à Toulouse. Nous devons mettre en échec ce nouveau cheval de Troie de casse des lycées pros : nos établissements ne sont pas des laboratoires et nos élèves ne sont pas des cobayes. ■

Dominique BOUILLAUD

IPS moyen par type d'établissement et par académie



Source : DEPP, ministère de l'Éducation nationale

INDICE DE POSITION SOCIALE

LP PUBLICS : DERNIERS DE CORDÉE

L'IPS est un indicateur calculé selon les conditions de vie socio-économique et culturelle moyennes des élèves d'un établissement. Celui des LP publics est et reste en moyenne nettement inférieur à celui des LP privés et encore plus à celui des LGT privés comme publics. 84,5 % des LGT ont un IPS au-dessus de l'IPS moyen toutes voies confondues (106.4) alors que 80 % des LP, dont 63 % des privés et 96,5 % des publics, se situent en dessous. L'écart des LP publics avec toutes les autres voies est aussi plus important que celui des autres voies entre elles avec une suprématie des LGT privés. Cette disparité souligne la fragilité des élèves de LP publics pour lesquels il est crucial de renforcer l'accompagnement pédagogique et social, tant la justice sociale passe par une éducation équitable. ■

Cécile AMALRIC

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025

Imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	120 3,40	144 4,08	147 4,17	153 4,34	159 4,51	168 4,76	180 5,10	189 5,36	201 5,70	213 6,04
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	192 5,44	201 5,70	216 6,12	234 6,63	249 7,06	261 7,40	267 7,57				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	228 6,46	240 6,80	252 7,14	270 7,65		288 8,16	300 8,50	315 8,93			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	156 4,42	186 5,27	192 5,44	198 5,61	204 5,78	216 6,12	234 6,63	249 7,06	264 7,48	282 7,99
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	249 7,06	261 7,40	282 7,99	300 8,50	321 9,10	339 9,61	345 9,78				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	294 8,33	309 8,76	324 9,18	351 9,95		375 10,63	390 11,05	408 11,56			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	11897 337,08	18678 529,21	22215 629,43	22866 647,87	23514 666,23	24483 693,69	25881 733,30	27678 784,21	29475 835,13	31203 884,09	33399 946,31
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	29358 831,81	30897 875,42	33282 942,99	35667 1010,57	38052 1078,14	40332 1142,74	41598 1178,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	34701 983,20	36696 1039,72	38691 1096,25	41490 1175,55		44553 1262,34	46299 1311,81	48645 1378,28			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	141 3,99	168 4,76	171 4,85	177 5,02	186 5,27	195 5,53	210 5,95	222 6,29	237 6,72	255 7,23
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	237 6,72	255 7,23	273 7,74	288 8,16	306 8,67	312 8,84				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	264 7,48	279 7,91	294 8,33	312 8,84		336 9,52	351 9,95	369 10,46			

AUTRES COTISATIONS : Stagiaire: 1^{er} échelon classe normale AED : 24€ AESH : 24 € Sans traitement : 24€

Contractuel·les - (1) Les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outré-mer)

Traitement mensuel BRUT ⁽¹⁾	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	39 €	60 €	81 €	99 €	120 €

Retraité·es* - PLP et CPE

Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	69 €	87 €	96 €	105 €	114 €

*Pour les retraités, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Aix-Marseille

Nicolas VOISIN
SNUEP-FSU
12 place du Galde Gaulle
13001 Marseille

Amiens

Fabien MÉLANIE
SNUEP-FSU
9 rue Eric Tabarly
02840 Arthes-sous-Laon

Besançon

Jérôme LENORMAND
Maison des Syndicats,
SNUEP-FSU,
4B rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Bordeaux

Géraldine JOUSSEAUME
SNUEP-FSU - Immeuble
Pont d'Aquitaine - Bur. 111
14 rue Cantelaudette
33310 Lormont

Clermont-Ferrand

Jean-Baptiste CHATRE
Christophe FERREIRA
SNUEP-FSU
Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Corse

Sandrine TOULOUSE
SNUEP-FSU Corse
228 Iotissement Bevinco
20620 BIGUGLIA

Créteil

Abdelatif ATOUF
Annie SCHEIDEL
SNUEP-FSU
Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94000 Créteil

Dijon

Rachid DAHMOUNI
62 rue du Transvaal
21000 Dijon

Grenoble

Bernard GUILLAUD-ROLLIN
Pascal MICHELON
SNUEP-FSU
Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble

Guadeloupe

SNUEP-FSU
Résidence "Les Alpines",
2 Rue de Sainte Lucie -
Morne Caruel
97139 Les Abymes

Retrouver les mails et numéros de téléphones sur www.snep.fr

Guyane

Michel DJIVAS
Isabelle BARON
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex

La Réunion

Jennifer LOPIN
Résidence les Longanis Bat
C, Appt 4 - 7 Bd Mahatma
Gandhi 97490 Ste Clotilde

Lille

Jacques ALEMANY
SNUEP-FSU
209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges

Olivier MARATRAT
Christophe TRISTAN
SNUEP-FSU
24 bis rue de Nexon
87000 Limoges

Lyon

Séverine BRELOT
SNUEP-FSU, salle 44
B. du travail Pl. Guichard
69003 Lyon

Martinique

Christophe THEGAT
SNUEP-FSU
41 avenue des Caneficiers
97200 Fort de France

Mayotte

Ahmed MADHOINE
Sabrina HASSANI
SNUEP-FSU
2 rue de la Paix
(rond-point El-Farouk)
97600 Mamoudzou

Montpellier

Hélène MARQUES
SNUEP-FSU
Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue
34090 Montpellier

Nancy-Metz

Lorène TOUSSAINT
SNUEP-FSU
182 avenue du Gal Leclerc
54000 Nancy

Nantes

SNUEP-FSU
Laurence ADRIEN
Bourse du Travail
14 Place Imbach
49100 Angers

Nice

Emmanuelle CAZACH
Christian PETIT
SNUEP-FSU
264 Bd de la Madeleine
06000 NICE

Normandie

Muriel BILLAUX
Jérôme DUBOIS
Paul LEBOUIC,
Cyril MIRIANON
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen

Nouvelle-Calédonie

Aurélia VANHALLE
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tours

SNUEP-FSU
Christophe MAYAM
35-37 Av. de l'Europe
BP 30836
41008 BLOIS Cedex

Paris

Eric CAVATERRA
Amar GHEBAÏ
Roselyne MELLOUL
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Poitiers

SNUEP-FSU
16 Av. du Parc d'Artilerie
86034 Poitiers Cedex

Polynésie Française

Vanessa LO
eps FAAFATUA
BP 62341
98702 Faa Centre

Reims

Régis DEVALLE
18 rue de Vitry
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes

Ronan OILLIC
Florence DRÉAN
SNUEP-FSU
14 rue Papu
35000 Rennes

Strasbourg

SNUEP-FSU
4 rue de Lausanne
67000 Strasbourg

Toulouse

Cécile AMALRIC,
Éric JALADE
SNUEP-FSU
2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

Versailles

Olivier GUYON
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris